

Informations de base	
2021/2077(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
Mise en œuvre de la directive sur la performance énergétique des bâtiments	
<b>Subject</b>	
3.40.07 Industrie du bâtiment et de la construction	
3.60.08 Efficacité énergétique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	KELLY Seán (EPP)	19/05/2021
		Rapporteur(e) fictif/fictive FUGLSANG Niels (S&D) DANTI Nicola (Renew) EVI Eleonora (Greens/EFA) SZYDŁO Beata (ECR) BORCHIA Paolo (ID) MATIAS Marisa (The Left)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	GRAPINI Maria (S&D)	05/07/2021
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	BRETON Thierry	

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
10/06/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/11/2021	Vote en commission		
15/11/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0321/2021	Résumé

13/12/2021	Débat en plénière		
15/12/2021	Décision du Parlement	T9-0503/2021	Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/2077(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/9/06076

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE695.323	14/07/2021	
Amendements déposés en commission		PE696.652	14/09/2021	
Avis de la commission	TRAN	PE695.320	29/10/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0321/2021	15/11/2021	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0503/2021	15/12/2021	Résumé

## Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

### Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
KOVAŘÍK Ondřej	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	TRAN	20/09/2022	European Automobile Manufacturers' Association
KOVAŘÍK Ondřej	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	TRAN	20/09/2022	European Automobile Manufacturers' Association
KOVAŘÍK Ondřej	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	TRAN	23/06/2022	European Automobile Manufacturers' Association
KOVAŘÍK Ondřej	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	TRAN	20/06/2022	Ingka Group
KOVAŘÍK Ondřej	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	TRAN	17/05/2022	Parking Energy
KELLY Seán	Rapporteur(e)	ITRE	22/11/2021	FEDARENE
KELLY Seán	Rapporteur(e)	ITRE	09/11/2021	Schneider Electric
KELLY Seán	Rapporteur(e)	ITRE	28/10/2021	FireSafeEU

KELLY Seán	Rapporteur(e)	ITRE	27/10/2021	Honeywell Europe NV
KELLY Seán	Rapporteur(e)	ITRE	12/10/2021	EIT InnoEnergy
KELLY Seán	Rapporteur(e)	ITRE	08/10/2021	GCP Europe EuropeOn
KELLY Seán	Rapporteur(e)	ITRE	30/09/2021	DIGITALEUROPE Siemens
KELLY Seán	Rapporteur(e)	ITRE	22/09/2021	European Environmental Bureau
KELLY Seán	Rapporteur(e)	ITRE	07/09/2021	SYNERGI
KELLY Seán	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	06/09/2021	COGEN Europe
KELLY Seán	Rapporteur(e)	ITRE	03/09/2021	European Ventilation Industry Association
KELLY Seán	Rapporteur(e)	ITRE	20/07/2021	European Copper Institute
KELLY Seán	Rapporteur(e)	ITRE	02/07/2021	smartEn Smart Energy Europe
KELLY Seán	Rapporteur(e)	ITRE	01/07/2021	COGEN Europe Cepi
KELLY Seán	Rapporteur(e)	ITRE	21/06/2021	Knauf Energy Solutions
KELLY Seán	Rapporteur(e)	ITRE	18/06/2021	Eufores
KELLY Seán	Rapporteur(e)	ITRE	08/04/2021	The European Confederation of Woodworking Industries The European Wood-Based Panel Federation The European Organisation of the Sawmill Industry
KELLY Seán	Rapporteur(e)	ITRE	16/03/2021	Modern Building Alliance CoGDEM Ei Electronics Progressive Energy

## Mise en œuvre de la directive sur la performance énergétique des bâtiments

2021/2077(INI) - 15/12/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 526 voix pour, 109 contre et 62 abstentions, une résolution sur la mise en œuvre de la directive sur la performance énergétique des bâtiments.

Les bâtiments sont responsables de 36% des émissions totales de gaz à effet de serre (GES). Le secteur de la rénovation des bâtiments est l'un des domaines clés pour réduire les GES et atteindre les objectifs de l'Union en matière de neutralité climatique et d'efficacité énergétique ainsi que ceux du pacte vert pour l'Europe.

Le taux de rénovation des bâtiments est actuellement faible (environ 1% par an) et le taux de rénovations lourdes est de 0,2% par an. Les programmes de rénovation ne couvrent pas toujours l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'augmentation des sources d'énergie renouvelables.

### ***Renforcer la directive sur la performance énergétique des bâtiments***

Le Parlement a souligné que les dispositions de l'article 2 bis de la directive sur la performance énergétique des bâtiments (stratégies de rénovation à long terme) devront être renforcées afin de garantir que le secteur de la construction contribue avec succès à la réduction d'au moins 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et à l'objectif de neutralité climatique de l'Union d'ici 2050 au plus tard. **L'objectif principal de la directive, ses étapes intermédiaires et ses indicateurs** devront être adaptés en conséquence.

Les députés ont regretté que le niveau de d'ambition varie d'une stratégie de rénovation à long terme à l'autre et que plusieurs États membres n'aient pas fixé d'étapes claires pour 2030, 2040 et 2050 et n'aient pas fourni de données sur la réduction des émissions de GES.

Le Parlement a invité les États membres à encourager les travaux de rénovation qui favorisent l'intégration des énergies renouvelables dans les systèmes énergétiques des bâtiments, tels que l'installation d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques, le stockage thermique et le

raccordement à des réseaux intelligents. Il a encouragé utilisation de **matériaux de construction durables, innovants et non toxiques** et souligné l'importance de renforcer la circularité des matériaux de construction par la mise en œuvre ou la création d'un système d'étiquetage de l'économie circulaire.

Les députés ont reconnu que les **rénovations progressives** et les rénovations lourdes par étapes peuvent permettre des mesures de rénovation moins perturbatrices et plus rentables en les alignant sur des «seuils de déclenchement» donné.

La résolution a souligné que les rénovations et les normes pour les nouveaux bâtiments devraient prendre en considération la **sécurité incendie** et les risques liés à une activité sismique intense, et inclure des normes sanitaires élevées. Elle a réaffirmé la nécessité de retirer les produits contenant de l'**amiante** et de protéger les bâtiments contre les émissions d'amiante dans l'environnement lorsqu'ils sont modernisés.

Les députés ont souligné l'importance d'informations claires et précises sur la performance énergétique et les coûts de l'énergie pour les acheteurs potentiels et les locataires potentiels, reconnaissant la nécessité d'améliorer et de mieux harmoniser dans tous les États membres les **certificats de performance énergétique**. Les stratégies de rénovation à long terme devraient inclure les avantages plus larges des rénovations, tels que la santé, la sécurité, le confort thermique et la qualité de l'air intérieur.

#### **Recommandations**

Les députés ont invité la Commission à :

- **surveiller la mise en œuvre de la directive** sur la performance énergétique des bâtiments par les États membres, notamment en ce qui concerne le parc de logements sociaux et, si nécessaire, à prendre des mesures en cas de non-respect;
- examiner comment élaborer un **modèle standard** que les États membres pourraient utiliser pour s'assurer qu'ils répondent à toutes les exigences de l'article 2 bis de la directive et harmoniser les objectifs et les exigences afin de permettre une meilleure comparabilité des progrès réalisés et des résultats obtenus;
- réfléchir à la manière de faciliter davantage le développement de **guichets uniques** fournissant des services de conseil aux citoyens et aux autres parties prenantes (notamment une assistance technique, des campagnes d'information, la formation et le financement de projets);
- établir un lien entre les stratégies de rénovation à long terme et les dispositions pertinentes de la directive relative à l'efficacité énergétique et de la directive sur les énergies renouvelables portant sur le **chauffage et le refroidissement urbains efficaces** et sur la promotion des énergies renouvelables dans le secteur de la construction, telles que l'énergie solaire, thermique et géothermique, ainsi qu'un rôle plus important pour le stockage de l'énergie et l'autoconsommation;
- envisager d'étendre le champ de la mobilité dans la directive sur la performance énergétique des bâtiments en introduisant, dans la mesure du possible, pour les différents types de bâtiments, des exigences minimales en matière **d'infrastructures de stationnement pour vélos et de points de recharge pour vélos électriques**.

Soulignant les avantages de la numérisation des bâtiments et des technologies de construction, la résolution a encouragé l'utilisation et le déploiement de technologies émergentes, telles que les compteurs intelligents, la recharge intelligente, les appareils de chauffage intelligents, les technologies de stockage et les systèmes de gestion de l'énergie interopérables avec le réseau ainsi que la modélisation et la simulation en trois dimensions et l'intelligence artificielle, pour stimuler la réduction des émissions de carbone à chaque étape du cycle de vie d'un bâtiment.

Les États membres sont encouragés à :

- maximiser les synergies entre leurs stratégies de rénovation à long terme, leurs plans nationaux de reprise et de résilience et d'autres mesures de relance, en veillant à ce que **NextGenerationEU** fournit à la fois un financement immédiat pour des rénovations lourdes, également par étapes, en accordant une attention particulière aux bâtiments les moins performants et aux ménages à faibles revenus;
- créer un **environnement plus stable** pour les investisseurs, les promoteurs, les propriétaires et les locataires, en améliorant l'accès à des mécanismes financiers et fiscaux pour soutenir la mobilisation des investissements privés;
- cibler la **décarbonation du chauffage et du refroidissement** dans les bâtiments et envisager des mécanismes d'incitation, en mettant l'accent sur les consommateurs les plus vulnérables, pour remplacer les systèmes de chauffage anciens, fondés sur des combustibles fossiles et inefficaces dans les bâtiments.

## **Mise en œuvre de la directive sur la performance énergétique des bâtiments**

2021/2077(INI) - 15/11/2021 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté un rapport d'initiative de Seán KELLY (PPE, IE) sur la mise en œuvre de la directive sur la performance énergétique des bâtiments.

Les bâtiments sont responsables de **36% des émissions totales de gaz à effet de serre** (GES). Le secteur de la rénovation des bâtiments est l'un des domaines clés pour réduire les GES et atteindre les objectifs de l'Union en matière de neutralité climatique et d'efficacité énergétique ainsi que ceux du

pacte vert pour l'Europe. Le taux de rénovation des bâtiments est actuellement faible (**environ 1% par an**) et le taux de rénovations lourdes est de 0,2% par an. Les programmes de rénovation ne couvrent pas toujours l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'augmentation des sources d'énergie renouvelables.

#### ***Renforcer la directive sur la performance énergétique des bâtiments***

La directive sur la performance énergétique des bâtiments et les stratégies détaillées de rénovation à long terme devront jouer un rôle moteur dans l'augmentation de l'ampleur, de la rapidité et de la qualité de la rénovation du parc immobilier de l'Union au moyen de nouvelles mesures politiques innovantes, comme le suggère la «vague de rénovations».

Le rapport souligne que les dispositions de l'article 2 bis de la directive sur la performance énergétique des bâtiments (stratégies de rénovation à long terme) devront être renforcées et mises en œuvre efficacement afin de garantir que le secteur de la construction contribue avec succès à la réduction d'au moins 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et à l'objectif de neutralité climatique de l'Union d'ici 2050 au plus tard. L'objectif principal de la directive, ses étapes intermédiaires et ses indicateurs devront également être adaptés en conséquence.

#### ***Recommendations***

Les députés ont invité la Commission à :

- continuer de **surveiller la mise en œuvre de la directive** sur la performance énergétique des bâtiments par les États membres, notamment en ce qui concerne le parc de logements sociaux et, si nécessaire, à prendre des mesures en cas de non-respect;
- examiner comment élaborer un **modèle standard** que les États membres pourraient utiliser pour s'assurer qu'ils répondent à toutes les exigences de l'article 2 bis de la directive et harmoniser les objectifs et les exigences afin de permettre une meilleure comparabilité des progrès réalisés et des résultats obtenus;
- réfléchir à la manière de faciliter davantage le développement de **guichets uniques** fournissant des services de conseil aux citoyens et aux autres parties prenantes (notamment une assistance technique, des campagnes d'information, la formation et le financement de projets);
- établir un lien entre les stratégies de rénovation à long terme et les dispositions pertinentes de la directive relative à **l'efficacité énergétique** et de la directive sur les **énergies renouvelables** portant sur le chauffage et le refroidissement urbains efficaces et sur la promotion des énergies renouvelables dans le secteur de la construction, telles que l'énergie solaire, thermique et géothermique, ainsi qu'un rôle plus important pour le stockage de l'énergie et l'autoconsommation;
- envisager d'étendre le champ de la mobilité dans la directive sur la performance énergétique des bâtiments en introduisant, dans la mesure du possible, pour les différents types de bâtiments, des exigences minimales en matière d'infrastructures de **stationnement pour vélos** et de points de recharge pour vélos électriques.

Soulignant les avantages de la **numérisation des bâtiments** et des technologies de construction, le rapport encourage l'utilisation et le déploiement de technologies émergentes, telles que les compteurs intelligents, la recharge intelligente, les appareils de chauffage intelligents, les technologies de stockage et les systèmes de gestion de l'énergie interopérables avec le réseau ainsi que la modélisation et la simulation en trois dimensions et l'intelligence artificielle, pour stimuler la réduction des émissions de carbone à chaque étape du cycle de vie d'un bâtiment.

Les députés soulignent également que la directive sur la performance énergétique des bâtiments devrait garantir que la rénovation présente **un bon rapport qualité-prix et un retour sur investissement** pour les propriétaires de logements et les propriétaires de bâtiments, une réduction des factures d'énergie et une amélioration de la durabilité, en établissant des améliorations réelles et mesurées de la performance énergétique des bâtiments.

Les États membres sont encouragés à :

- assurer une mise en œuvre efficace, ambitieuse et cohérente du système approuvé de **l'indicateur de potentiel d'intelligence** dans toute l'Union;
- créer un environnement plus stable pour les investisseurs, les promoteurs, les propriétaires et les locataires, en améliorant l'accès à des **mécanismes financiers et fiscaux** pour soutenir la mobilisation des investissements privés et favoriser les partenariats publics et privés, et en prenant des mesures pour promouvoir les prêts qui font de l'efficacité énergétique un critère de réduction des taux d'intérêt;
- utiliser les stratégies de rénovation à long terme pour mettre en œuvre des politiques innovantes afin **d'associer activement les citoyens** à leur établissement et mise en œuvre et aux programmes d'efficacité énergétique;
- mettre en place un cadre intégré comprenant le financement et l'assistance technique nécessaires à l'introduction progressive de **normes minimales de performance énergétique**, ce qui contribuera en fin de compte à la réalisation des objectifs fixés pour 2030, 2040 et 2050 dans leurs stratégies de rénovation à long terme;
- cibler la **décarbonation du chauffage et du refroidissement** dans les bâtiments et envisager des mécanismes d'incitation, en mettant l'accent sur les consommateurs les plus vulnérables, pour remplacer les systèmes de chauffage anciens, fondés sur des combustibles fossiles et inefficaces dans les bâtiments, y compris en introduisant des objectifs de remplacement conformes aux stratégies de rénovation à long terme;
- veiller à ce que les **points de recharge** dans les bâtiments soient prêts pour la recharge intelligente et faciliter l'introduction de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cadre des rénovations, des nouvelles constructions et des nouvelles installations.